

Charte du parent accompagnateur

Vous allez être sollicités pour accompagner une classe à l'occasion d'une sortie ou pour aider à l'encadrement d'activités en classe et nous vous remercions d'ores et déjà de donner de votre temps au service de l'école. Certaines sorties ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

L'accompagnateur aide, **sous la responsabilité exclusive de l'enseignant**, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

1- En aucun cas le parent accompagnateur ne doit se séparer du groupe dont il a la responsabilité.

2- Selon le type de sortie l'enseignant vous communiquera la liste des enfants dont vous aurez la charge : Une vigilance effective et permanente vous sera demandée afin d'assurer la sécurité de tous. Penser à compter régulièrement les élèves, en particulier à chaque entrée et sortie d'un lieu ou déplacement d'une zone à une autre.

3- Alerter immédiatement l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. **C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.**

4- Pendant un déplacement, c'est vous qui surveillez la fin du groupe : vous devez fermer la marche, sortir le dernier d'un local ou d'un autocar...). **L'enseignant mène le groupe.**

5- Pendant un trajet en autocar, les adultes se placent prioritairement près des sorties, pour faciliter une évacuation d'urgence. S'il y a des ceintures de sécurité elles doivent être bouclées. Les déplacements d'élèves sont interdits pendant les trajets. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet de l'autocar pour se lever du siège. Il est interdit de manger et de boire dans les autocars.

6- Dans la rue, veiller à ce que le rang reste serré, se déplace dans le calme, côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues. En cas de traversée de route sur un passage piétons, les parents doivent se mettre du côté de l'arrivée des véhicules.

7- Votre langage doit être correct et adapté à l'âge des enfants de même que vos attitudes.

8- Interdiction absolue de fumer en présence des enfants.

9- L'usage du téléphone portable est interdit sauf en cas d'urgence.

10- Dans le cadre d'une visite, éviter de donner les réponses, laisser les enfants chercher.

11- Nous accompagner c'est s'occuper du groupe classe ou d'un groupe d'élèves et non pas de son propre enfant.

12- Les prises de vues (photos et vidéo) des élèves sont interdites.

13- Merci de me fournir un extrait du Bulletin N°3 de votre casier judiciaire.

Ce bulletin est délivré gratuitement sur simple demande en ligne. Voici le lien :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

Merci d'avance.

Le chef d'établissement

Xavier CHARRUAUD